

Le capital naturel comme infrastructure critique

Pourquoi la confiance conditionne la décision

Publié le 22 janvier 2026 · mis à jour le 11 octobre 2026

EN BREF

Le 8 janvier 2026, l'Institute of Sustainability and Environmental Professionals (ISEP, anciennement IEMA) a publié un rapport qui demande au Royaume-Uni de reconnaître le capital naturel comme infrastructure nationale critique.

IRICE, organisme de certification tierce partie de la performance écologique des projets immobiliers, a publié le 22 janvier 2026 un rapport de position sur cette question, mis à jour le 11 octobre 2026.

IRICE partage le constat : lorsque des sols, des milieux humides ou des arbres assurent la gestion de l'eau, la régulation thermique ou la protection contre des aléas, ils remplissent les fonctions d'une infrastructure dont la défaillance produit des effets en chaîne.

IRICE ajoute qu'une infrastructure critique repose aussi sur une couche de confiance : une évaluation indépendante, séparée de la conception, de l'accompagnement et de la décision.

Le rapport fixe six exigences minimales d'une évaluation crédible : traçabilité, comparabilité, opposabilité, continuité dans le temps, clarté des périmètres et séparation des fonctions.

Cédric PLANTAZ

Président d'IRICE

La preuve, pas la promesse.

1 Ce que propose l'ISEP

Dans son rapport « [Natural capital is critical infrastructure](#) », publié le 8 janvier 2026 et rédigé avec le cabinet Jacobs, l'ISEP soutient que le capital naturel (forêts, rivières, sols, biodiversité) remplit la définition britannique des infrastructures nationales critiques. Sa dégradation affecterait des services essentiels, la stabilité économique et la sécurité nationale. Plusieurs des 13 secteurs critiques britanniques en dépendent : alimentation, eau, santé, transports, communications.

Le rapport s'appuie sur des chiffres publics. L'Office for National Statistics évalue les actifs naturels du Royaume-Uni à 1 800 milliards de livres pour 2022 (valeur du stock). Le Green Finance Institute estime que la dégradation de l'environnement pourrait réduire le PIB britannique de 6 à 12 % dans les années 2030, selon les scénarios.

Il formule six recommandations au gouvernement britannique :

- reconnaître formellement le capital naturel comme infrastructure nationale critique ;
- créer un réseau stratégique de la nature, traité comme un grand projet d'infrastructure d'intérêt national ;
- l'inscrire dans les documents nationaux de planification des infrastructures ;
- donner au plan d'amélioration de l'environnement un poids économique, avec un gain environnemental net et une publication obligatoire d'informations financières liées à la nature pour les secteurs critiques et les organismes publics ;
- créer un fonds d'investissement dédié aux infrastructures naturelles ;
- former les gestionnaires d'actifs à traiter le capital naturel comme un actif.

Il mobilise des outils existants : l'approche LEAP de la TNFD, qui aide une organisation à localiser, évaluer et gérer ses dépendances et ses impacts liés à la nature, et la norme ISO 14054 sur la comptabilité du capital naturel des organisations, publiée le 24 octobre 2025.

2 Le cadre européen et français

Dans l'Union européenne, la [directive \(UE\) 2022/2557](#) sur la résilience des entités critiques s'applique depuis le 18 octobre 2024. Elle couvre onze secteurs : énergie, transports, secteur bancaire, infrastructures des marchés financiers, santé, eau potable, eaux usées, infrastructure numérique, administration publique, espace, denrées alimentaires. Les États membres devaient recenser leurs entités critiques au plus tard le 17 juillet 2026.

Les milieux naturels n'y forment pas un secteur à part entière ; leurs fonctions y sont présentes à travers l'eau potable, les eaux usées et l'alimentation. La question posée par l'ISEP au Royaume-Uni se pose donc aussi en Europe.

En France, le dispositif des secteurs d'activités d'importance vitale (code de la défense, articles L. 1332-1 et suivants) compte 12 secteurs et plus de 300 opérateurs. Le projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, qui transpose la directive, est en cours d'examen au Parlement.

3 Le capital naturel remplit des fonctions d'infrastructure

L'activité économique repose sur des actifs naturels qui assurent des fonctions précises :

- la gestion de l'eau, par l'infiltration, le stockage et la régulation des écoulements ;
- la régulation thermique locale, par l'ombrage et l'évapotranspiration ;
- la protection contre certains aléas, par la stabilisation des sols et la limitation de l'érosion ;
- la durabilité des ouvrages et des espaces, en réduisant des contraintes physiques récurrentes sur le bâti.

À mesure que les territoires se densifient et que les pressions climatiques s'intensifient, ces fonctions pèsent sur la continuité de service, les charges d'exploitation et la résilience des opérations immobilières et d'aménagement.

Trois caractéristiques d'une infrastructure critique

- **La continuité de service** : l'interruption des fonctions assurées a des conséquences majeures pour les usagers et les territoires.
- **L'interdépendance** : la défaillance d'un élément affecte d'autres infrastructures, parfois éloignées.
- **L'irréversibilité partielle** : certaines dégradations ne se corrigent qu'à un coût élevé, après de longs délais, ou pas du tout.

Un milieu naturel qui assure des fonctions répondant à ces critères relève du champ des infrastructures critiques. Cette qualification appelle des exigences d'évaluation, de traçabilité et de confiance.

4 Une infrastructure critique repose sur une couche de confiance

Les initiatives et les cadres volontaires sur le capital naturel se sont multipliés. Ils laissent souvent ouverte une question : qui fait quoi dans la décision ? Quatre fonctions relèvent de registres distincts : concevoir et réaliser, accompagner, évaluer, décider.

Lorsque ces fonctions se confondent, la décision perd en lisibilité, et l'évaluation peut devenir la validation implicite de choix déjà faits. Les risques sont de quatre ordres :

- **juridique** : une décision fondée sur une démonstration mêlée à la conception est plus facilement contestée ;
- **financier** : les bénéfices annoncés, en économies de charges ou en risques évités, sont difficiles à objectiver et à comparer d'une opération à l'autre ;
- **décisionnel** : les arbitrages reposent sur des récits ou des labels perçus plutôt que sur des démonstrations comparables ;
- **systémique** : faute de cadre, on ne distingue plus ce qui est mesuré, ce qui est affirmé et ce qui est vérifié par un tiers.

Les secteurs déjà reconnus comme critiques ont institutionnalisé cette couche de confiance. En finance, ceux qui évaluent les risques ne sont pas ceux qui structurent ou commercialisent les produits. Dans l'énergie, des autorités indépendantes contrôlent la sûreté. En certification, les organismes qui évaluent ne conçoivent pas les référentiels qu'ils appliquent.

Les quatre propriétés d'une infrastructure de confiance

- **L'indépendance** : la fonction d'évaluation est séparée de la conception, de l'accompagnement et de la mise en œuvre.
- **La neutralité** : elle ne promeut aucune solution et ne porte aucun objectif opérationnel propre.
- **La stabilité méthodologique** : critères, méthodes et périmètres permettent des comparaisons dans le temps et entre opérations.
- **La capacité d'arbitrage** : elle distingue la performance démontrée, l'hypothèse formulée et l'objectif affiché.

5 Six exigences minimales d'une évaluation crédible

Ces exigences ne mesurent pas un niveau d'ambition environnementale. Elles conditionnent la crédibilité du raisonnement qui fonde la décision, quels que soient les outils ou les référentiels employés.

1 Traçabilité

Les données, les hypothèses et les méthodes sont identifiées et documentées.

2 Comparabilité

Les variantes se comparent à périmètre constant, par rapport à un scénario de référence défini.

3 Opposabilité

Les résultats peuvent être produits dans un cadre de décision formel, y compris en cas de contrôle ou de contestation ; les hypothèses et les limites sont écrites.

4 Continuité dans le temps

Les méthodes et les critères restent assez stables pour permettre un suivi d'une année à l'autre.

5 Clarté des périmètres

L'évaluation dit ce qu'elle couvre (phase du projet, échelle spatiale, postes de charges ou de risques), en particulier lorsque les résultats sont exprimés en euros par logement ou par usager.

6 Séparation des fonctions

L'évaluation reste distincte de la conception, de l'accompagnement et de la décision elle-même.

6 Quatre fonctions à séparer

- **Concevoir et réaliser** : produire les solutions techniques et les aménagements.
- **Accompagner et conseiller** : aider à structurer et à orienter les choix.
- **Évaluer** : qualifier les performances et comparer les options, en tiers indépendant.
- **Décider** : arbitrer sur le plan politique, stratégique ou financier.

Pour la [certification Effinature](#), cette séparation est écrite : NORMATYS conçoit les référentiels, qu'il élabore, adopte et publie ; les Biodiversity Partners accompagnent les porteurs de projet ; l'évaluateur désigné par IRICE évalue l'opération sur pièces et sur site, et IRICE décide de la certification. La décision d'investir ou d'aménager reste celle du maître d'ouvrage, de la collectivité ou de l'investisseur.

Le droit européen retient la même logique pour les labels de développement durable. La [directive \(UE\) 2024/825](#), applicable depuis le 27 septembre 2026, définit le système de certification par un contrôle confié à un tiers indépendant du propriétaire du système comme du professionnel, sur la base de normes internationales, européennes ou nationales.

7 La position d'IRICE

IRICE partage l'analyse de l'ISEP : le capital naturel assure des fonctions dont dépendent des services essentiels, et il gagne à être traité comme une infrastructure, évalué, suivi et protégé comme l'énergie ou le carbone. Ce rapport ne prescrit ni politique publique ni solution technique. Il pose trois conditions pour qu'une telle reconnaissance produise des décisions solides.

- Toute reconnaissance du capital naturel comme infrastructure critique précise qui évalue la performance des actifs naturels, selon quelle méthode publique, et qui décide.
- Les bénéfices annoncés (économies de charges, risques évités) sont exprimés avec leur périmètre, leur scénario de référence et leurs hypothèses.
- Les cadres de comptabilité et de publication liés à la nature s'appuient sur des données dont le niveau de preuve est déclaré : mesurée et vérifiée par un tiers, déclarée par l'organisation, ou estimée.

La grille de lecture du [livre blanc « Biodiversité, immobilier et finance durable »](#) applique ces exigences aux projets immobiliers et d'aménagement.

8 Définitions

- **Infrastructure critique** : ensemble d'actifs, de systèmes ou de fonctions dont la défaillance aurait des conséquences significatives sur la continuité des services essentiels, la stabilité économique et territoriale, ou la capacité à absorber des chocs.
- **Infrastructure de confiance** : fonction indépendante qui qualifie des actifs, évalue des performances sur des périmètres définis et rend les décisions comparables, défendables et opposables, sans concevoir, exploiter ni mettre en œuvre.
- **Évaluation indépendante** : processus distinct de la conception, de l'accompagnement et de l'exploitation, fondé sur des méthodes explicites, des hypothèses documentées et des comparaisons à référence constante. Elle ne garantit pas un résultat : elle rend la décision lisible et défendable.

- **Opposabilité** : capacité d'un élément d'évaluation à être utilisé dans un cadre formel de décision, de contrôle ou de contestation.

Cédric PLANTAZ

Président d'IRICE

Questions fréquentes

Que demande le rapport de l'ISEP du 8 janvier 2026 ?

Que le Royaume-Uni reconnaisse formellement le capital naturel comme infrastructure nationale critique, parce que sa dégradation affecterait des services essentiels, la stabilité économique et la sécurité nationale. Le rapport formule six recommandations, dont un réseau stratégique de la nature, un fonds d'investissement dédié et la publication obligatoire d'informations financières liées à la nature pour les secteurs critiques.

Pourquoi parler d'infrastructure de confiance ?

Parce que les secteurs critiques reposent sur une évaluation indépendante, séparée de ceux qui conçoivent et exploitent. Quand le capital naturel assure des fonctions critiques, la même couche de confiance rend les décisions comparables, défendables et opposables.

Quelles exigences pour une évaluation crédible ?

IRICE en retient six : traçabilité, comparabilité, opposabilité, continuité dans le temps, clarté des périmètres et séparation des fonctions.

Quelles fonctions faut-il séparer ?

Quatre : concevoir et réaliser, accompagner et conseiller, évaluer, décider. Pour la certification Effinature, NORMATYS conçoit les référentiels, les Biodiversity Partners accompagnent, IRICE évalue et décide de la certification, et le maître d'ouvrage ou l'investisseur décide d'investir.

Quel est le rôle d'IRICE ?

IRICE est un organisme de certification tierce partie : il évalue les opérations sur pièces et sur site et décide de la certification Effinature, sur des référentiels conçus par NORMATYS. Chaque certificat est inscrit au registre public.

Sources

Sources primaires consultées le 11 octobre 2026.

1. ISEP, « ISEP policy paper: Natural capital is critical infrastructure », 8 janvier 2026 (J. Nichols et O. Seville, Jacobs ; L. Wilson, ISEP).
<https://www.isepglobal.org/resources/blogs/2026/january/isep-policy-paper-natural-capital-is-critical-infrastructure/>
2. ISEP, « Natural capital is critical infrastructure (PDF) », janvier 2026.
<https://www.isepglobal.org/media/c0tbodmh/natural-capital-is-critical-infrastructure-jan-2026.pdf>
3. ISEP, « Our evolution », page consultée le 11 octobre 2026 (succession de l'IEMA).
<https://www.isepglobal.org/evolution>
4. Office for National Statistics, « UK natural capital accounts: 2024 », bulletin du 8 novembre 2024.
<https://www.ons.gov.uk/economy/environmentalaccounts/bulletins/uknaturalcapitalaccounts/2024>

5. Green Finance Institute, « Assessing the Materiality of Nature-Related Financial Risks for the UK, key takeaways », juin 2024.
<https://www.greenfinanceinstitute.com/wp-content/uploads/2024/06/GFI-%E2%80%93KEY-TAKEAWAYS-UK-NRR.pdf>
6. National Protective Security Authority, « Critical National Infrastructure », page consultée le 11 octobre 2026 (13 secteurs).
<https://www.npsa.gov.uk/about-npsa/critical-national-infrastructure>
7. ISO, « ISO 14054:2025 Natural capital accounting for organizations, Principles, requirements and guidance », 24 octobre 2025.
<https://www.iso.org/standard/14054>
8. TNFD, « Additional guidance on assessment of nature-related issues: the LEAP approach », 18 septembre 2023.
<https://tnfd.global/publication/additional-guidance-on-assessment-of-nature-related-issues-the-leap-approach/>
9. EUR-Lex, « Directive (UE) 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques », JO L 333 du 27 décembre 2022.
<https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2022/2557/oj>
10. SGDSN, « Protéger les activités indispensables à l'exercice de l'autorité de l'État », page consultée le 11 octobre 2026 (secteurs d'activités d'importance vitale).
<https://www.sgdsn.gouv.fr/nos-missions/protger/protger-les-activites-indispensables-l'exercice-de-l'autorite-de-letat-et-au>
11. Assemblée nationale, « Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, dossier législatif », dossier consulté le 11 octobre 2026.
<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/DLR5L17N50731>
12. EUR-Lex, « Directive (UE) 2024/825 du 28 février 2024 pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte », applicable à partir du 27 septembre 2026.
<https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/825/oj?locale=fr>

CE QUI CHANGE DANS CETTE VERSION

Version du 22 janvier 2026 réorganisée pour la publication en ligne : ajout du contexte (rapport de l'ISEP du 8 janvier 2026, directive (UE) 2022/2557, dispositif français des secteurs d'importance vitale, directive (UE) 2024/825) et des sources primaires ; séparation des fonctions illustrée par l'organisation de la certification Effinature ; définitions regroupées en fin de texte. Les exigences et la position de fond sont inchangées.

Version d'origine publiée le 22 janvier 2026 ; présente version mise à jour le 11 octobre 2026. Texte intégral et liens : irice-certification.com/publications/rapport-capital-naturel-infrastructure-critique. Toute demande de rectification peut être adressée à IRICE depuis irice-certification.com/contact. IRICE, société du groupe NORMAXIS.



À PROPOS D'IRICE

IRICE est un organisme de certification tierce partie de la performance écologique des projets immobiliers. Il évalue les opérations sur pièces et sur site, décide de la certification Effinature et inscrit chaque certificat au registre public. Les référentiels Effinature sont conçus par NORMATYS, qui les élabore, les adopte et les publie.



Accréditation Cofrac n°5-0655 · Certification de produits, procédés et services · ISO/IEC 17065 · Portée disponible sur www.cofrac.fr

Cette accréditation couvre les programmes de certification EFFINATURE et EFFINATURE HVE.